

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à 18 h 37 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-02-002

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLGV :
MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs, la CCLGV doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la CCLGV.

Le nouveau siège se trouve désormais :

242 avenue Albert 1^{er} à AUPS (83630).

Il ajoute que la CCLGV a délibéré le 20 décembre 2022 pour acter cette modification. Et qu'en tant que commune membre de la CCLGV, il convient au conseil municipal de délibérer pour approuver la modification de l'article 4 des statuts et acter cette nouvelle adresse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'arrêté préfectoral N°277/2021-BCLI du 29 juin 2021 constatant les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLGV en date du 20 décembre 2022, N°141-12-2022 décidant cette modification statutaire ;

Considérant l'article L 5211-20 du CGCT : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-1 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements ».

❖ **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon portant sur la détermination de l'adresse du siège au 242 avenue Albert 1^{er} - 83630 AUPS ;

❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

